

Compte rendu du Conseil municipal du 13 avril 2022

Le treize avril deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal d'Arthez-de-Béarn légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **M. ESCOUTELOUP Jean-Pierre**, Maire de la Commune.

Etaient présents(es) :	Mme ANDRIEU Isabelle (1^{ère} adjointe) – M COUFFY Denis (2^{ème} adjoint) – Mme MADELEINE Sophie (3^{ème} adjointe) – M LAGARDE Joseph (4^{ème} adjoint) – M LARROUS André – Mme ETCHEGOYHEN Maryse (conseillère municipale déléguée) – Mme COSTEDOAT-DIU Fabienne – Mme MENDIONDO Corinne – M LARROUS Hervé (conseiller municipal délégué) – M LEZIAN Benoit (conseiller municipal délégué) – Mme ALSINET Marie – M GUERIN Teddy (conseiller municipal délégué) – M MAYSOUNAVE Florian – Mme MERCADIER Morgane – M DELEAU Jean-Luc – Mme TORAL Adeline – M BENZIN Kévin – Mme DUCASSE Emilie
Etaient excusés(es) :	Mme MENDIONDO Corinne - M LEZIAN Benoit (procuration à M ESCOUTELOUP Jean-Pierre) – M BENZIN Kévin (procuration à M DELEAU Jean-Luc)
Etaient absents(es) :	Mme MERCADIER Morgane
Secrétaire de séance :	Mme ANDRIEU Isabelle

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 18h35.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 09 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

● FINANCES

1/- Fixation des taux d'imposition pour l'année 2022

Compte tenu des bases d'imposition, des allocations compensatrices d'allègements fiscaux et du produit attendu des taxes directes locales, le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget 2022 est de 935 241 € ; pour atteindre ce produit fiscal, le maire propose de maintenir les taux au niveau de 2021 :

- Foncier bâti : 31.61%
- Foncier non bâti : 47.57%

➤ *approbation unanime du conseil municipal*

2/- Vote du budget primitif 2022 – budget général

Le maire présente au conseil municipal le budget prévisionnel de la commune pour 2022 qui s'équilibre en dépenses et recettes à 1651 048 € pour la section de fonctionnement et à 561 495 € pour la section d'investissement.

- « **M DELEAU Jean-Luc** : c'est un budget rigoureux, sans hausse des taux d'imposition, ce qui est une bonne chose ; il conviendra cependant de revoir en milieu d'année l'impact de l'évolution des prix et de la consommation énergétique des bâtiments communaux. Par ailleurs, en ce qui concerne les subventions versées aux associations, il serait opportun de redéfinir le mécanisme d'attribution, en intégrant notamment dans le niveau des dotations l'avantage financier pour certaines associations de bénéficier de l'utilisation exclusive et pérenne d'un local communal (énergie, entretien) ;
- **M le Maire** : dans le contexte actuel de hausse des coûts de l'énergie, il est en effet important d'étudier la consommation des bâtiments mis à disposition des associations et il sera nécessaire de sensibiliser les utilisateurs à ce problème ».

➤ *approbation unanime du conseil municipal*

3/- Vote du budget primitif 2022 – budget du camping

Le maire présente au conseil municipal le budget prévisionnel du camping pour 2022 qui s'équilibre en dépenses et recettes à 35 537 € pour la section de fonctionnement et à 24 816 € pour la section d'investissement.

➤ *approbation unanime du conseil municipal*

● PERSONNEL COMMUNAL

4/- Création d'un emploi non permanent d'opérateur des activités physiques et sportives à temps complet (remplacement d'un agent temporairement absent – MNS)

Il s'agit de créer le poste temporaire de maître-nageur sauveteur à la piscine municipale, du 28 mai 2022 au 18 septembre 2022, en remplacement de l'actuelle MNS indisponible pour la saison 2022.

Outre la surveillance du public en période estivale (juillet et août), il assurera l'initiation scolaire à la natation en juin et septembre ; le temps de travail sera de 35h hebdomadaire en moyenne sur la période.

- « **Mme TORAL Adeline** : il serait intéressant que ce MNS puisse dispenser des cours particuliers d'apprentissage à la natation ou de perfectionnement ;
- **M le Maire** : l'intéressé aura la faculté de disposer des bassins en matinée, hors ouverture du public, pour dispenser des cours collectifs (aquagym) ou particuliers ».

➤ approbation unanime du conseil municipal

5/- Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet (accroissement saisonnier d'activité)

Afin d'assurer le remplacement estival d'agents en congés et pour assurer le renfort saisonnier de certains services (au camping notamment), il est proposé de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet, du 1^{er} juin 2022 au 30 septembre 2022.

Le temps de travail sera de 35h hebdomadaire en moyenne sur la période.

➤ approbation unanime du conseil municipal

● AFFAIRES FONCIERES

6/- Vente d'une partie de parcelle communale pour un projet privé de micro-crèche

Dans le cadre de la création d'un projet privé de micro-crèche sur le territoire communal (réseau AMA « les Pti Babadins »), il est proposé de vendre à l'investisseur une partie de la parcelle communale cadastrée section C n°262 pour une surface de 600 m² ; le prix proposé est de 24€/m².

- « **M le Maire** : cet équipement devrait offrir 10 places et générer 4 emplois ; il répond à un vrai besoin et beaucoup de monde habitant dans les Landes pourraient être intéressés ; nous aurions préféré une crèche publique mais ce n'est malheureusement pas d'actualité au niveau de la CCLO qui dispose de cette compétence ;
- **M DELEAU Jean-Luc** : ce nouveau projet est intéressant pour la commune quant à l'offre de garde supplémentaire proposée aux habitants de la commune ;
- **Mme TORAL Adeline** : il conviendra de bien expliquer le projet car ce dernier est de nature privée, la commune étant garante de ce qui est proposé à la population ; y aura-t-il un conventionnement CAF ou le projet sera-t-il à but lucratif ? il est important de se battre pour des services publics de qualité, ce, pour tous les âges de la vie ;
- **Mme COSTEDOAT-DIU Fabienne** : ce projet est de nature à accroître l'attractivité de la commune ;
- **Mme DUCASSE Emilie** : il répond à un vrai besoin ;
- **M MAYSOUNAVE Florian** : N'y avait-il pas un autre endroit dans la commune pour l'implanter ?
- **M le Maire** : le PLU prévoit un emplacement réservé pour ce type d'équipement à l'endroit choisi, d'où une parfaite adéquation ».

➤ approbation unanime du conseil municipal

7/- Aliénation d'un chemin rural situé à proximité de la « route de Cantinat »

Un administré a manifesté le désir d'acquérir un chemin rural appartenant à la commune : en effet, ce chemin qui n'est plus utilisé traverse sa propriété et c'est lui qui en assure actuellement l'entretien exclusif.

Le Maire propose donc d'engager une procédure d'aliénation de ce chemin, avec enquête publique, étant précisé qu'aucune parcelle contigüe à ce chemin ne sera enclavée par ladite aliénation.

La cession de ce chemin pourrait être réalisée pour l'Euro symbolique, les frais inhérents à la procédure devant être toutefois supportés par le pétitionnaire (géomètre, etc...).

➤ approbation unanime du conseil municipal

● QUESTIONS DIVERSES

- « **M DELEAU Jean-Luc** : Où en est le projet FENICS ?
- **M le Maire** : une réunion publique est prévue le 03 mai prochain de 18h30 à 20h30 à l'Espace socio-culturel ;
- **M COUFFY Denis** : Un projet de lotissement écologique (type éco-lotissement / éco-quartier) sera présenté prochainement aux membres du conseil par le CAUE
- **M GUERIN Teddy** : il convient de mettre à jour la signalétique communale des commerces et activités ».

La séance est levée à 19 h20.